

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2024

CONSTITUTIONNALISER LA SÉCURITÉ SOCIALE - (N° 2472)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL17

présenté par

M. Guedj, Mme Pic, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Delaporte et
les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE UNIQUE

À la seconde phrase de l'alinéa 2, après les mots :

« l'existence »

insérer les mots :

« , notamment la perte d'autonomie liée à l'âge ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à assurer la protection du risque de perte d'autonomie liée à la montée en âge, alors que la branche autonomie de la sécurité sociale, nouvellement créée, n'est pas dotée des outils et moyens pour la prévention et accompagnement de ce risque.

En effet, si la constitutionnalisation de la sécurité sociale apparaît nécessaire, il convient de préciser autant que possible le dispositif afin de lui assurer une pleine effectivité juridique.

Tel est le sens de cet amendement.